



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DE BRETAGNE

Plérin, le 4 JAN. 2006

Rapport de l'Inspection des Installations Classées.

Objet : Code de l'environnement.  
Installations classées pour la protection  
de l'environnement.  
SAS Manoir Industries à Saint-Brieuc.  
Projet d'arrêté portant renouvellement  
d'autorisation de détenir des sources  
de rayonnements ionisants.

Réf. : Transmission de la préfecture des  
Côtes-d'Armor en date du 4 août 2005

Par transmission rappelée en référence, la préfecture des Côtes d'Armor a communiqué à notre service copie du courrier du 28 juillet 2005 de la SAS Manoir Industries, concernant des observations portées sur le projet d'arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation de détenir des sources de rayonnements ionisants.

Le pétitionnaire sollicite une modification de l'avant dernière phrase du projet d'arrêté, mentionnée tel que : "les portes du local s'ouvriront vers l'extérieur".

En effet, les portes du local exploité par la SAS Manoir Industries s'ouvrent vers l'intérieur.

Les dispositions prises par la SAS Manoir Industries sont :

- les portes du local peuvent être ouvertes de l'intérieur même si elles sont fermées à clef.
- la présence du personnel habilité à l'intérieur du local lorsque les portes sont fermées, n'est pas possible.

Par courrier du 17 août 2005 (dont une copie vous a été transmise le 19 août 2005), notre service a sollicité l'avis de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Côtes d'Armor sur la requête de la SAS Manoir Industries.

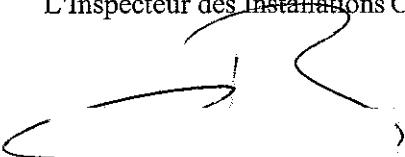
Par courrier du 27 décembre 2005 (dont copie ci-jointe) celle-ci indique que le sens de fermeture (vers l'intérieur) de la porte du local abritant les sources de rayonnements ionisants n'appelle aucune observation particulière de sa part.

\\SRV-PLERIN\\DATA\\Echange\\Sub 3\\bellier\\IC\\2005\\Rapport\\Ica\\Rap - SAS Manoir Industries à Saint-Brieuc - 08.doc

Au vu, d'une part des dispositions techniques présentées par la SAS Manoir Industries, d'autre part de l'avis de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Côtes d'Armor, la modification sollicitée peut être accordée sous réserve de la mise en place d'une procédure particulière permettant la vérification de la présence du personnel à l'intérieur du local.

Vous trouverez ci-joint le dernier paragraphe du projet d'arrêté modifié en ce sens.

L'Inspecteur des Installations Classées,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "L'Inspecteur des Installations Classées," is written above a series of three large, stylized, handwritten loops.